



EXEMPTION DE CRÉDITS DE COURS AU PROGRAMME DE DOCTORAT

Nom :	Prénom :	Matricule :
Ph.D. <input type="checkbox"/>	Programme :	
Directeur de recherche :		
Codirecteur :	Codirecteur :	

EXIGENCES DU PROGRAMME DE DOCTORAT (Article 73.1.2 des règlements des études supérieures)

Sur recommandation du coordonnateur des programmes d'études supérieures concerné et en accord avec le directeur de recherche, un étudiant détenteur d'un diplôme d'études supérieures ou possédant une formation pertinente comportant des cours de cycles supérieurs (ou l'équivalent), peut demander d'être exempté en partie ou en totalité des crédits de cours de son programme de doctorat (à l'exception des quatre ateliers d'enrichissement des habiletés au doctorat – CAP7001, CAP7005, CAP7010, CAP7015).

Une telle exemption doit être accordée avant la première inscription de l'étudiant au programme de doctorat ou au plus tard à la fin de son premier trimestre d'études doctorales.

Premier trimestre d'inscription : _____

Je demande d'être exempté des crédits de cours suivants :

(joindre les bulletins originaux, le descriptif de cours - nombre d'heures, nombre d'unités de valeur)

Institution	Année	Sigle	Titre du cours	Nombre de crédits équivalents

TOTAL DES CRÉDITS DE COURS EXEMPTÉS

En conséquence, le programme de doctorat comportera :

Nombre de crédits

Crédits de cours de cycles supérieurs inscrits au plan d'études de l'étudiant
(Le total de cette ligne et de la ligne précédente « total des crédits de cours exemptés » doit être égal ou supérieur à 15 crédits.)

Crédits de recherche et rédaction de thèse
(Ce nombre correspond à 90 crédits moins le total de crédits de la ligne précédente.)

TOTAL DES CRÉDITS 90

Signature de l'étudiant

Date

Signature du coordonnateur des programmes d'études supérieures et date

Signature du directeur de recherche et date

RÉSERVÉ AU REGISTRARIAT

Signature autorisée du Registrariat

Date